

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19/09/2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER (jusqu'à 20h30)
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jocelyne LANDRON ayant donné pouvoir à Jean-Luc VIAUD
Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Michel LHOUTELLIER ayant donné pouvoir à Jacques COUILLAUD
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h30

Secrétaire de séance : Philippe FORMENTEL

**LA HAYE
FOUASSIÈRE**

DÉLIBÉRATION n° 2025-09-12

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

RESSOURCES HUMAINES

**Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire
d'activité ou pour remplacer un fonctionnaire momentanément absent**

Philippe FORMENTEL expose :

Le Conseil municipal autorise la création d'emplois occasionnels et définit les conditions de recrutement en tenant compte des évolutions statutaires et des besoins des services concernés par ces emplois. Aux termes de l'article L 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique, une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois), sur un emploi non-permanent à temps complet ou non- complet.

De même, une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément absent dans les conditions fixées à l'article L 332-13 du code susvisé.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et sont renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Dans le cadre de ces dispositions et au regard des nécessités de service qui peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines du 08/09/2025

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18/09/2025

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE, d'une part, la collectivité à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois), sur un emploi non-permanent à temps complet ou non- complet, **et d'autre part** à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément absent dans les conditions fixées à l'article L 332-13 du code susvisé.

PRÉCISE que les contrats conclus pour faire face temporairement au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément absent pour une durée déterminée peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 25/09/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Philippe FORMENTEL

